

**CONSEIL MUNICIPAL**

## Comptes 2022 de la Municipalité de Saint-Imier **Une année difficile**

**L'exercice 2022 de la Municipalité de Saint-Imier boucle avec un déficit du compte général de 1'657'764 francs. Sans un prélèvement important dans la réserve relative à l'impôt des personnes morales et la dissolution partielle d'une provision, le découvert serait de plus de 5,4 millions de francs. Le Conseil municipal a prévu plusieurs mesures pour résorber le déficit structurel actuel.**

L'exécutif imérien était au complet, ce jeudi 4 mai, pour présenter les comptes 2022 de la commune. Une année qualifiée de très mauvaise par le maire Corentin Jeanneret. L'exercice boucle en effet avec un déficit du compte général de 1'657'764 francs.

Or, pour obtenir ce résultat, il a fallu prélever 2 millions de francs dans le fonds spécial relatif à l'impôt des personnes morales et procéder à la dissolution partielle à hauteur de 1'767'000 francs de la provision pour la péréquation financière. Sans ces mesures comptables, le déficit effectif du compte général, soit celui financé par l'impôt, se monterait à plus de 5.4 millions de francs.

### **Importante diminution des rentrées d'impôts**

Cette situation s'explique principalement par une importante baisse des rentrées d'impôts, notamment celui sur le bénéfice des personnes morales. L'année 2022 a été doublement pénalisante pour la Municipalité du point de vue de l'imposition des personnes morales. Non seulement les tranches de 2022 ont été calculées sur la base de la taxation définitive de l'année 2021, donc sensiblement revues à la baisse, mais elle a dû aussi rembourser des montants conséquents, les acomptes 2021 étant basés sur 2020 qui avait été une bonne année.

Suite au prélèvement de 2 millions de francs sur le financement spécial destiné aux impôts des personnes morales, son solde s'élève actuellement à 2.5 millions de francs. Ce montant est à disposition pour atténuer, à moyen terme et en cas de besoin, la baisse des rentrées fiscales de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

### **Plan de mesures financières**

Afin de résorber le déficit structurel de quelque 3 millions de francs et de réaliser des économies, l'Exécutif imérien a retenu toute une série de mesures qu'il compte mettre en œuvre à court et moyen termes. En ce qui concerne les ressources humaines, le Conseil municipal a décidé de ne pas bloquer les salaires et de garantir les places de travail actuelles. En revanche, la création de nouveaux postes de travail a été bloquée. Lors d'un départ, chaque poste de travail sera réévalué avant d'être repourvu.

Au niveau de l'administration municipale, plusieurs mesures sont envisagées, telles que la vente des immeubles du patrimoine financier ou la réévaluation des tarifs de location et des prix d'entrées des infrastructures communales, tout en maintenant un tarif indigène. Toutefois,

certaines tâches effectuées actuellement au sein de l'administration pourraient être externalisées.

A ce stade, le Conseil municipal n'envisage pas d'augmenter la quotité d'impôt fixée à 1.75. Il n'entend pas non plus réduire les prestations offertes à la population.

L'Exécutif prévoit par ailleurs un vaste programme de promotion de la ville de Saint-Imier afin d'y attirer de nouveaux contribuables, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales.

A noter encore que chaque investissement sera minutieusement étudié : il s'agira de faire des choix compte tenu de la situation, et de déterminer des priorités.

Une fois révisés, les comptes communaux pour l'année 2022 devront encore être approuvés par le Conseil de ville dans sa séance du 22 juin prochain. (cm)

Saint-Imier, le 4 mai 2023